

**Principales réalisations de l'Arabie saoudite concernant l'application
de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels
en cas de conflit armé de 1954**

1. L'Arabie saoudite a ratifié le 20 janvier 1971 la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
2. Le 13 avril 2006, le Conseil des ministres a adopté la décision n° 96, qui prévoyait les mesures suivantes :
 - Ratification par l'Arabie saoudite du Premier Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
 - Ratification par l'Arabie saoudite du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
 - Protection par le Secrétariat d'État aux antiquités et aux musées (relevant de la Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités) des biens culturels meubles ou immeubles d'Arabie saoudite en vertu du décret sur les antiquités (conforme aux conventions internationales de l'UNESCO)
 - Collaboration entre le Secrétariat d'État aux antiquités et aux musées (relevant de la Commission saoudienne pour le tourisme et les antiquités) et les forces de sécurité afin d'interdire l'entrée dans le Royaume d'antiquités provenant de pays en conflit. Si le Secrétariat d'État reçoit de tels biens, il les renvoie dans leur pays d'origine
 - Désignation du Secrétariat d'État aux antiquités et aux musées pour représenter l'Arabie saoudite lors des réunions internationales organisées par l'UNESCO portant sur des questions relatives à la Convention et son application.